

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction des Affaires
Financières

F2

Séance publique du mercredi 8 février 2023

Convoqué le jeudi 2 février 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAFF, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELÉE, Chaouki ABSSI, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Richard MERRA, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Mariama GASSAMA, Mohammed DDANI, Fabienne MOREAU, Christophe BERNIER, Zine BOUKRICHE (arrivée à 20h12), M'Hamed BINAKDANE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Eloi SIMON, Khalid DAMOUN, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Sinan KARAKUS (arrivée à 20h28), Christelle NEDELEC.

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE (représenté par Isabelle MASSARD), Délia TOUMI (représentée par Richard MERRA), Ibrahima NDIAYE (représenté par Roger DUGUÉ), Nadia MOUADDINE (représentée par Khalid DAMOUN), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Elsa FAUCILLON (représentée par Alexandra D'ALCANTARA), Laetitia GHIRARDI (représentée par Ahcen MEHARGA).

Absents excusés :

Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO.

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 35

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions : 5

Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI (représentée par Ahcen MEHARGA), Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC.

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Vote du budget Primitif 2023 de la commune

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de la Commune pour l'exercice 2023,

Considérant que ce projet s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 233 136 671,15 €,

Considérant que le budget 2023 est le premier sous la nouvelle nomenclature comptable M57,

Considérant que la maquette budgétaire n'a pu reproduire, pour raisons techniques liées au changement de nomenclature l'antériorité du BP 2022, et que ledit BP se trouve donc en pièce jointe,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Vote par chapitre et nature le Budget Primitif 2023 de la commune, arrêté en recettes et dépenses à la somme de 233 136 671,15 €,

Section de fonctionnement

DEPENSES

Chap.	Intitulé	Montants
011	Charges à caractère général	41 702 354,83
012	Charges de personnel et frais assimilés	87 239 075,00
65	Autres charges gestion courante	13 971 807,72
66	Charges financières	1 050 000,00
67	Charges exceptionnelles	114 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 000 000,00
023	Virement à la section d'investissement	14 838 168,60
	TOTAL	164 915 406,15

RECETTES

Chap.	Intitulé	Montants
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	11 152 235,68
73	Impôts et taxes	66 355 862,00
731	Fiscalité locale	51 767 433,00
74	Dotations et participations	31 447 869,47
75	Autres produits de gestion courante	3 317 006,00
013	Atténuation de produits	775 000,00
77	Produits exceptionnels	100 000,00
	TOTAL	164 915 406,15

Section d'investissement

DEPENSES

Chap.	Intitulé	Montants
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles	5 797 067,00
204	Subventions d'équipements versées	7 832 939,00
21	Immobilisations corporelles	29 624 129,00
23	Immobilisations en cours	14 046 000,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	10 000,00
27	Autres immobilisations financières	901 130,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00
	TOTAL	68 221 265,00

RECETTES

Chap.	Intitulé	Montants
10	Dotations, fonds divers	7 853 960,00
13	Subventions d'investissement	8 588 793,59
16	Emprunts et dettes assimilées	27 935 342,81
021	Virement de la section de fonctionnement	14 838 168,60
024	Produits des cessions	3 005 000,00
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	6 000 000,00
	TOTAL	68 221 265,00

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 15/02/23

Affiché le 15/02/23

Exécutoire le 15/02/23



Le Maire
Patrice LECLERC



Signé électroniquement le
Le 10 février 2023

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20230208-DELIB-F2-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023